

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Commune de Saint-Estève-Janson

Extrait du registre de délibérations

Séance du 15 décembre 2021

Présidence de Madame Martine CESARI, Maire

L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 11 octobre 2021

Délibération n° 12.2021.04

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

Madame le maire expose :

Les services du contrôle de légalité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône nous ont fait remarquer que certains comptes de la délibération n°1 du 17 septembre 2021 sont erronés. Il convient donc de les modifier selon la proposition ci-dessous.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs de Sainte-Anne sollicite auprès des communes membres une participation afin de financer les travaux de restauration du monument selon la répartition statutaire des charges de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2321-2 28°, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées sur les comptes du chapitre 204. Il convient donc de définir la durée d'amortissement de cette subvention qui est fixée à maximum 30 ans dans le cas d'un bien immobilier.

Madame le Maire propose :

- la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6751 : Valeur immos cédées (hors ASA)	20 296,48 €			
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section	20 296,48 €			
R 775 : Produits des cessions d'immob.			20 296,48 €	
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels			20 296,48 €	
Total	20 296,48 €		20 296,48 €	
INVESTISSEMENT				
D 132 : Sub inv ratt actifs non amort		397,04 €		
TOTAL D 13 : Subventions d'investis reçues		397,04 €		
D 20412 : Bâtiments et installations		200,00 €		
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		200,00 €		
D 2112 : Terrains de voirie	398,52 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	398,52 €			
D 2764 : Créances sur les particuliers	20 296,48 €			
TOTAL D 27 : Autres immos financières	20 296,48 €			
R 024 : Produits des cessions				20 495,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions				20 495,00 €
R 231 : Immo. corporelles en cours			20 296,48 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			20 296,48 €	
R 2764 : Créances sur les particuliers			20 296,48 €	
TOTAL R 27 : Autres immos financières			20 296,48 €	
Total	20 695,00 €	597,04 €	40 592,96 €	20 495,00 €
Total Général		-40 394,44 €		-40 394,44 €

- que la subvention versée au Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs de Sainte-Anne, vu sa faible valeur, soit amortie en un an (1 an).
Les crédits relatifs à cet amortissement seront inscrits au BP2022.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de madame le maire
Après en avoir délibéré,
Par

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstention(s) : 0

Approuve la décision modificative présentée ci-dessus,

Acte que la subvention attribuée au Syndicat Intercommunal du Monument aux Héros et Martyrs de Sainte-Anne sera amortie en un an et que les crédits relatifs à cet amortissement seront inscrits au BP 2022.



Madame le Maire,

Martine CESARI

DELIBERATION N°12.2021.04 : – Décision Modificative n°3

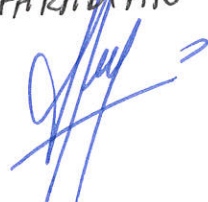
Nombres de membres en exercice : 9	Votes :
Nombres de membres présents : 6	- Pour : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8	- Contre : 0
Pouvoirs : 2	- Abstentions : 0

Présenté par le maire Mme Martine CESARI
Saint-Estève-Janson, le 15 décembre 2021

Le maire,



Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire
A Saint-Estève-Janson, le 15 décembre 2021
Le conseil municipal

M FARADIAN Jean-Claude 1^{er} adjoint 	M MERCIER Marc Conseiller municipal 	Mme DURAN Sandrine Conseillère municipale 	Mme. PAQUIS Nelly Conseillère Municipale 
Mme. QUIEVREUX Fabienne Conseillère municipale 	M LEMOINE Olivier Conseiller municipal <i>Pouvoir à M. FARADIAN</i> 	Mme LEGUILLOUX Véronique Conseillère municipale <i>Pouvoir à Mme CESARI</i> 	M. LUCIANI Xavier Conseiller municipal

Transmise à la sous-préfecture le
Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Po/le maire,